



**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation  
Parking de la Roseraie sis Avenue de Saint-Laurent  
à SAINT-GENIEZ-D'OLT le mercredi 08 mai 2024  
à l'occasion du « VIDE-GRENIER » de l'OGEC Sainte-Marie**

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,  
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route portant règlement général de la police de la circulation routière,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour le bon déroulement du « VIDE-GRENIER »  
prévu le mercredi 08 mai 2024, Parking de la Roseraie sis avenue de Saint-Laurent à SAINT-GENIEZ-  
D'OLT, organisé par l'OGEC Sainte-Marie.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le Parking de la Roseraie sis avenue de Saint-Laurent sera exclusivement réservé aux exposants participant au « VIDE-GRENIER » organisé par l'OGEC Sainte-Marie, le mercredi 08 mai 2024, de 8 heures 00 à 18 heures 00.

**Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront donc interdits Parking de la Roseraie sis avenue de Saint-Laurent, du mardi 07 mai 2024 à partir de 14 heures au mercredi 08 mai 2023 jusqu'à 20 heures afin de permettre la mise en place et le bon déroulement de cette manifestation.**

**Article 2 :** Le Garde Champêtre et la Gendarmerie de Saint-Geniez-d'Olt sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint-Geniez-d'Olt.

Fait à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, le 18 avril 2024

**Marc BORIES**  
Maire

